

Attention : il s'agit d'un projet de loi de finances qui n'a pas fait l'objet de décret d'application. Toutes les informations présentes dans ce document peuvent être modifiées sans préavis.

Territorialité des prestations de services

Contexte légal

Un des volets de la loi de finances pour 2010 (Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, publiée au Journal Officiel du 31 décembre 2009 et applicable à compter du 1er janvier 2010) est constitué par la réforme des règles de territorialité des prestations de services en matière de tva.

Le lieu d'imposition de la prestation de service est :

- Le lieu où se trouve le preneur (client) si le client est une entreprise
- Le lieu où le prestataire (Fournisseur) est établi si le client est un particulier

A ce principe général, des règles spécifiques s'appliquent pour tenir compte du principe de l'imposition sur le lieu de consommations notamment pour les services de restauration, la location des moyens de transport, les services culturels, sportifs, scientifiques et éducatifs.

1- Achats de services auprès d'un prestataire étranger assujetti

Selon les nouvelles règles de territorialité, les prestations de services sont imposables dans le pays où est établie l'entreprise qui acquiert ces services.

Les services acquis par une entreprise française auprès d'un prestataire étranger sont donc soumis à la TVA française.

L'entreprise concernée doit dans ce cas auto-liquider la TVA correspondante. Rappelons que l'auto-liquidation de la TVA consiste pour l'entreprise à calculer et déclarer elle-même la TVA due au titre de la prestation qu'elle achète HT auprès de son fournisseur étranger. La TVA ainsi calculée est immédiatement récupérable, sous réserve des droits à déduction de l'entreprise.

L'auto-liquidation de la TVA constitue donc en principe pour l'entreprise une opération « blanche » en termes de trésorerie. La TVA doit être auto-liquidée au moment de la réalisation de la prestation, indépendamment de la date de paiement.

Enfin, le défaut d'auto-liquidation de la TVA est sanctionné par une amende égale à 5% du montant de TVA récupérable.

L'écriture comptable est la suivante :

Compte général	Libellé	Débit	Crédit	Cerfa
604000	Achats d'études et prestations de service	1 000.00		
4456719	Tva déductible sur prestations intracommunautaire à 19.6%	196.00		Ligne 3B
4452719	Tva collectée sur prestations intracommunautaires à 19.6%		196.00	Ligne 17
4010000	Fournisseur UE		1 000.00	

La déclaration de taxe doit faire apparaître l'auto liquidation (surligné)

Ce nouveau régime de TVA comprend de nombreuses exceptions :

- les services rattachés à un immeuble,
- les prestations de transport de personnes,
- les locations de moyens de transport,
- les prestations culturelles, artistiques, scientifiques, éducatives et de divertissement,
- les services de restauration.

Ces prestations matériellement localisables demeureront imposables dans le pays où elles sont réalisées.

2 - Services rendus à un client étranger assujetti (Entreprise)

Les services facturés par une entreprise française à un assujetti à la TVA établi dans un autre pays de l'Union européenne sont imposables dans ce pays selon le mécanisme de l'auto-liquidation. Le client est donc redevable de la TVA locale.

La réforme du régime de TVA des prestations B-to-B est accompagnée d'une nouvelle obligation déclarative : la DES

Les prestations soumises au nouveau régime doivent en effet être reportées dans une déclaration d'échanges de services (DES), distincte de la déclaration d'échanges de biens (DEB). La DES ne concerne que les services rendus.

L'écriture comptable sera donc la suivante :

Compte général	Libellé	Débit	Crédit	Cerfa
706000	Prestations de service		1 000.00	Ligne 7A
4110000	Client UE	1 000.00		

La déclaration de taxe doit faire apparaître la prestation de service (surligné)

3 - Services rendus à un client étranger non assujetti (Particulier)

A l'exception de certains services matériellement localisables, les services rendus par une entreprise française à un particulier domicilié dans un autre pays de l'Union européenne sont soumis à la TVA française.

Compte général	Libellé	Débit	Crédit	Cerfa
706000	Prestations de service		1 000.00	Ligne 08
4457119	TVA collectée à 19.6%		196.00	Ligne 08
4110000	Client UE	1 196.00		

La déclaration de taxe doit faire apparaître la prestation de service (surligné)

En complément et à compter du 1^{er} janvier 2015, les services électroniques seront soumis à un nouveau régime pour tenir compte du domicile ou de la résidence habituelle du client ou du lieu d'utilisation effective du service.

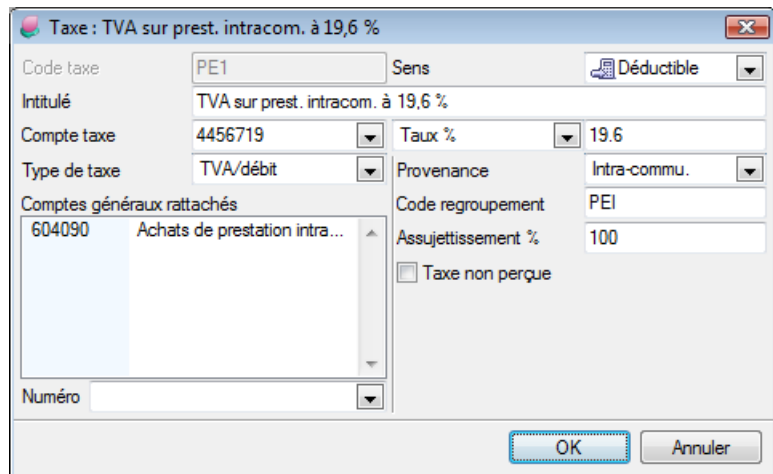
Les services rendus à un client étranger (particulier) ne sont pas à reporter dans la DES.

Implication dans la comptabilité

Le principe de territorialité ne modifierait en rien l'application. Un simple paramétrage pour les différent cas peut être mis en place. Le principe est identique à celui mis en place pour les opérations intra communautaires sur les marchandises.

1- Achats de services auprès d'un prestataire étranger

- Création du compte général 604090 : Achats de prestation intracomm.
- Création du compte général 4456719 : TVA sur prest. intracom. à 19,6 %
- Création du compte général 4452719 : TVA intracom. à 19,6 %
- Création de deux codes taxes :



Taxe : TVA intracom. collectée à 19,6 %

Code taxe : PE2 Sens : Collectée

Intitulé : TVA intracom. collectée à 19,6 %

Compte taxe : 4452719 Taux % : 19.6

Type de taxe : TVA/CEE Provenance : Intra-commu.

Comptes généraux rattachés : 604090 Achats de prestation intra...

Code regroupement : PE1

Assujettissement % : 100

☐ Taxe non perçue

Numéro : |

OK Annuler

L'écriture à saisir est la suivante :

Jour	N°pièce	N°compte général	N°compte tiers	Co...	Libellé écriture	Débit	Crédit
15	0000412	604090		PE1	Achats de prestation intracom.	1 000,00	
15	0000412	4456719		PE1	Achats de prestation intracom.	196,00	
15	0000412	4452719		PE2	Achats de prestation intracom.		196,00
15	0000412	4010000	TATOR		Achats de prestation intracom.		1 000,00

Dans le paramétrage BCR, il faut modifier les rubriques suivantes :

Rubrique : Taux 19,6% - Achats sc...

Type : Taxe

Intitulé : Taux 19,6% - Achats scs intracom.

Code : R08I

Impression : Détaillée

Période : Normale

Formule :

EDI Base : EDI Taxe :

N° compte : 4452719 Code taxe : Condition : Les deux

OK Annuler

Rubrique : Autres biens et services ...

Type : Taxe

Intitulé : Autres biens et services (l. 20)

Code : R20

Impression : Détaillée

Période : Normale

Formule :

EDI Base : EDI Taxe : HB

N° compte : 4456605 Code taxe : Condition : Les deux

4456619 Code taxe : Condition : Les deux

4456620 Code taxe : Condition : Les deux

4456719 Code taxe : Condition : Les deux

4456919 Code taxe : Condition : Les deux

OK Annuler

Lors de l'impression de la déclaration de taxe, la tva est présente et la taxe est bien auto liquidé.

2 - Services rendus à un client étranger (Entreprise)

- Création du compte général 706090 : Vente de prestation intracomm.

L'écriture à saisir est la suivante :

Jour	N°pièce	N°compte général	N°compte tiers	Code taxe	Libellé écriture	Débit	Crédit
1	0000413	706090			Vente de prestation intracomm.		1 000,00
1	0000413	4110000	DBIJOUX		Vente de prestation intracomm.	1 000,00	

Dans le paramétrage BCR, il faut modifier la rubrique suivante :

Rubrique : Ventes, Services assujet...

Type: Montant

Intitulé: Ventes, Services assujetti hors Fr.

Code: R7A

Impression: Détaillée

Période: Normale

Formule:

EDI Base: DG EDI Taxe:

N° compte	Code taxe	Condition
706090		Les deux

OK Annuler

3 - Services rendus à un client étranger (Particulier)

Il n'y a pas de modification par rapport à une prestation réalisée auprès d'un client établi en France.